

Formation du 27 avril 2018

Professionnels de l'Enfance – Familles en précarité

« Comment, dans le cadre du placement judiciaire d'un enfant, agir pour le bien-être et le respect de l'enfant et de sa famille ? »

RECOMMANDATIONS

en vue d'agir, dans le cadre du placement judiciaire, pour le bien-être et le respect de l'enfant et de sa famille

élaborées le 27 avril 2018

par des représentants de familles en précarité et des professionnels de l'enfance
dans une démarche de croisement des savoirs

La démarche du croisement des savoirs

La démarche du croisement des savoirs, développée par le Mouvement International ATD Quart Monde depuis une vingtaine d'années, vise à faire émerger le savoir des personnes en situation de précarité et de le confronter aux savoirs universitaires et professionnels. Cette approche permet une meilleure compréhension des réalités, des problèmes de société, une coproduction de connaissances plus justes et fondées.

Les participants ont en commun leurs insatisfactions quant aux réalités dans lesquelles ils travaillent, s'engagent et/ou vivent, ainsi que l'envie de changement. Ils deviennent capables de changer leur manière d'agir ensemble et en complémentarité pour améliorer les conditions de vie des personnes en grande précarité.

www.croisementdessavoirs.org

Historique de la démarche :

2008 : Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille. Cette loi définit un droit à la demande d'aide et à la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures d'aide.

2011 : Conférence-débat organisée par ATD Quart Monde en collaboration avec ADCA, ANASIG, CCRN, Fondation Kannerschlass, Arcus, MEE, ONE, Ministère de la Famille :

Familles en précarité, professionnels de l'enfance : quels espaces pour quelles rencontres ? (12 octobre 2011)

2014 : Publication par ATD Quart Monde du livre : **Vivre en famille, c'est notre espoir. La parole de parents en situation de précarité.**

2015 : Formation croisement des savoirs : **« Professionnels de l'enfance, parents en précarité : Journée pour se découvrir autrement, en croisement des savoirs »** (5 juin 2015)

2016 : Formation croisement des savoirs : **« Professionnels de l'enfance, parents en précarité : Liens entre parents et enfants placés : une priorité ? »** (7 octobre 2016)

2018 : Formation croisement des savoirs : **« Professionnels de l'enfance, parents en précarité : comment, dans le cadre du placement judiciaire d'un enfant, agir pour le bien-être et le respect de l'enfant et de sa famille ? »** (Du 8 janvier au 27 avril 2018)

Présentation des actions à mettre en œuvre retenues par les participants lors de cette journée de formation « croisement des savoirs » du 27 avril 2018 :

- Créer une base de confiance par une attitude qui valorise l'autre.
- Organiser des contacts en incluant la famille élargie (organiser les contacts rapidement, endéans les 5 jours- un droit fondamental).
- Promouvoir la collaboration (famille-institutions ; espace de temps/ budget ; projet) d'égal à égal.
- Faire un livre de vie (la biographie de l'enfant) avec l'aide de la famille.
- Donner le droit aux parents de participer à la prise de décision concernant l'avenir de leurs enfants (école, foyer, loisirs...vie quotidienne).
- Informer au sujet du placement, de la manière d'avancer, du travail au foyer ainsi que du prochain rendez-vous entre parents et enfants et de la date à laquelle l'enfant reverra ses parents.
- Oser dire lorsqu'on n'est pas d'accord. Oser demander lorsque l'on ne comprend pas, lorsque quelque chose ne va pas.
- Planifier avant ou dès le début, le premier contact entre les parents et l'enfant.
- D'égal à égal 1 :1 : prendre le temps avec les parents et l'enfant durant tout le processus. (explication, entretiens...).
- Garantir le droit des parents de garder l'autorité parentale, et donc leurs responsabilités.

Présentation des recommandations qui ont récolté le plus d'adhésion des participants

Les participants de la journée de formation du 27 avril 2018 recommandent aux autorités compétentes de s'engager afin que

1. à l'occasion du placement judiciaire d'un enfant, l'autorité parentale reste auprès des parents afin que ceux-ci soient reconnus dans leur responsabilité parentale.

Ce maintien de l'autorité parentale est doublement important :

- Il permet aux parents d'assumer leur responsabilité de manière plus conséquente.
- Il oblige les professionnels à aborder la collaboration avec les parents d'une manière plus respectueuse.

Il constitue un changement de paradigme dans le travail des professionnels de l'enfance.

Les participants recommandent aux institutions, services et professionnels concernés, d'opérer ce changement de paradigme dès aujourd'hui, en attendant la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse.

2. les parents des enfants placés judiciairement soient informés, dès le départ, et ce dans une démarche participative, conformément à l'esprit de la loi relative à l'aide à l'enfance et à la jeunesse, des suites qu'entraîne une mesure de placement, de la philosophie de travail de l'institution qui accueille l'enfant, ainsi que des droits des parents quant aux contacts visites et maintien du lien entre l'enfant et sa famille.
3. des modalités concrètes, transparentes, non arbitraires, et adaptées aux situations singulières des familles, soient créées quant à la participation des parents à l'élaboration des mesures d'intervention à mettre en place, aux décisions concernant l'avenir des enfants (école, formation, foyer, loisirs, vie quotidienne, ...).
4. des contacts réguliers et fiables soient organisés entre les enfants et leurs parents, mais aussi avec les membres de la famille élargie (fratrie, grands-parents, parrain, marraine, etc) qui ont une place auprès des enfants.

Les quatre recommandations expriment la nécessité pour les professionnels, d'élaborer, en collaboration avec les familles, un projet familial auquel les familles peuvent adhérer.

Elles illustrent, en outre, la nécessité pour les autorités politiques, d'élaborer un cadre de référence applicable par toutes les institutions et services concernés.

